

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-12-1

Séance du vendredi 5 décembre
2025

PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANNE Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEHEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la culture est une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 22 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération n° CD-2022-4-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 relative à la politique de lecture publique – pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXIème siècle,
- VU la délibération n° CD-2024-1-6-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique en Alsace,
- VU la délibération n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Villé n°394 du 17 octobre 2025 décidant d'assurer en régie l'activité de la médiathèque de la Vallée de Villé, de résilier la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et de demander la réduction du préavis,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 21 novembre 2025
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Concernant l'évolution du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé :

- Prend acte de l'évolution du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, et notamment du souhait de la Communauté de Communes de gérer en régie la Médiathèque de la Vallée de Villé,
- Approuve la résiliation de la convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lecture publique, signée le 24 octobre 2013,
- Approuve la demande de réduction du préavis de résiliation, et d'acter que celle-ci sera effective au 31 décembre 2025,

- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace, relative aux modalités financières du partenariat en matière de lecture publique sur la période 2021-2025, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Approuve les conditions de régularisation administrative de la convention de 2013, selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- Précise que la recette sera encaissée sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Enveloppe	Opération	Tranche	Nature analytique
P021	E02	0004	T09	5041 - 013-6419-313

- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Communauté de Commune de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la reprise en régie de la Médiathèque de la Vallée de Villé par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2026 et la mise en œuvre d'une période de transition pour assurer la continuité de service entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026 par la Collectivité européenne d'Alsace, jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer
- Approuve les conditions de mise en œuvre d'une période de continuité de service, entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026, selon des modalités précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- Précise que les dons de matériels/collections, pour permettre la continuité du service au 1^{er} juillet 2026, feront l'objet d'une décision ultérieure,
- Précise que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, pour sa médiathèque, pourra continuer à bénéficier de l'ingénierie de la Bibliothèque d'Alsace, au-delà de la période de transition, au même titre que toutes les bibliothèques partenaires.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote